

SAINT-ANDRÉ

LEZ-LILLE *Ville durable*

ARRETE MUNICIPAL n° 214/2024

Règlementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules INTERDICTION DE STATIONNEMENT VEHICULES 42 RUE MARCEL HENAUX

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de Monsieur **PAQUE Pierric** en date du 18 avril 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la livraison de matériel au domicile de Monsieur **PAQUE Pierric**.

ARRETONS

Article 1er : Monsieur PAQUE Pierric est autorisé à occuper la voie publique sur les places de stationnement face au **61 rue Marcel Hénaux le 02 mai 2024**.

Article 2 : Durant la livraison, le stationnement sera interdit au droit d'occupation.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : Monsieur PAQUE Pierric devra effectuer préalablement une information aux riverains concernés.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Monsieur PAQUE Pierric située à Saint-André.

Article 6 Monsieur PAQUE Pierric susvisé sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cette opération.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

99 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 9: Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

Mme. le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCO-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCO-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Monsieur PAQUE Pierric – 42 rue Marcel Hénaux – 59350 SAINT-ANDRE

Fait à SAINT-ANDRE, le - 2 MAI 2024

L'Adjointe déléguée,

Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



Christiane LAHOUSTE